



## contrat maintenance chaudière

Par **isba**, le **07/11/2011** à **09:51**

Bonjour,

Locataire récente d'un appartement j'ai fait venir un chauffagiste agréé gaz de France qui a déclaré mon installation non conforme. Par écrit avec A.R. à l'agence qui le gère. Cette agence tente de m'imposer un contrat avec un autre professionnel dont je ne sais s'il est agréé. Que dois-je faire? Peuvent-ils m'imposer un chauffagiste dont je ne connais d'ailleurs pas les tarifs? Est-ce raisonnable s'agissant d'une chaudière au gaz. En cas de pépin j'imagine que je ne serai pas couverte. Dois-je stipuler quelque chose sur le contrat? MERCI

Par **janus2fr**, le **07/11/2011** à **13:47**

Bonjour,

Le bailleur, ou son mandataire, ne peut pas vous imposer un professionnel particulier. Vous avez le devoir de faire entretenir chaque année la chaudière, mais vous êtes libre du choix du professionnel. De la même façon, le bailleur ne peut pas vous imposer de prendre un contrat d'entretien.

Par **Domil**, le **07/11/2011** à **15:28**

[citation]De la même façon, le bailleur ne peut pas vous imposer de prendre un contrat d'entretien.[/citation] ça par contre, c'est faux. Si le bail mentionne l'obligation d'un contrat d'entretien, le locataire doit en avoir un, auprès du professionnel de son choix